

Honoraires 2018

TRANSACTIONS IMMOBILIERES SUR LE PRIX DE VENTE NET VENDEUR

0€ à 50 000€ : 10% TTC
50 001€ à 100 000€ : 8% TTC
100 001 à 200 000€ : 7% TTC
200 001 à 300 000€ : 6% TTC
300 001 à 500 000€ : 5% TTC
Au-delà de 500 000 : 4.50% TTC

LOCATION :

Honoraires de négociation, visite, constitution du dossier et rédaction du bail (pour les baux entrant dans le cadre de la loi 89-462 de la loi du 10/07/1989)

10€ TTC du m² : Logement d'une surface inférieure à 40m²
9€ TTC du m² : Logement d'une surface supérieure/égale à 40m² et inférieure/égale à 45m²
8€ TTC du m² : Logement d'une surface supérieure à 45m² et inférieure/égale à 60m²
7€ TTC du m² : Logement d'une surface supérieure à 60m²

Honoraires d'état des lieux : 3€ TTC du m²

Honoraires de réalisation d'un avenant au bail en cours de bail : 250€ TTC (à la charge de la partie qui en fait la demande)

Honoraires de négociation, visite, constitution du dossier et rédaction du bail (pour emplacements de stationnement)

Locataire : 120€ TTC
Propriétaire : 120€ TTC

Honoraires de négociation, visite, constitution du dossier et rédaction du bail pour les locaux commerciaux et professionnels

Locataire : 20% HT du loyer annuel hors charges
Propriétaire : 10% HT du loyer annuel hors charges

Honoraires de rédaction du bail seul ou de son avenant : 450€ HT

GESTION :

Locaux d'habitations, professionnels ou commerciaux : 7.50% TTC des sommes encaissées
Emplacements de stationnements : 9% TTC des sommes encaissées
Gestion des travaux supérieurs à 4000€ HT : à la vacation (90€ TTC/heure)
Suivi du contentieux : à la vacation (90€ TTC/heure)
Représentation du mandant en assemblée générale : à la vacation (90€ TTC/heure)

Honoraires 2018

SYNDIC

LE FORFAIT

Le Forfait est proposé en fonction du nombre de lots, des éléments d'équipement, des services sur l'immeuble et de sa situation géographique, après visite de l'immeuble.

LES PRESTATIONS PARTICULIERES POUVANT DONNER LIEU A REMUNERATION COMPLEMENTAIRE

Modalités de rémunération des prestations particulières

La rémunération due au syndic professionnel au titre des prestations particulières est calculée :

- soit en application du coût horaire, appliqué au prorata du temps passé 90€TTC/heure (+10% hors heures ouvrables)
- soit en application du tarif convenu par les parties pour chaque prestation particulière.

La rémunération due au titre des prestations particulières s'entend hors frais d'envoi. L'envoi des documents afférents aux prestations particulières donne lieu à remboursement au syndic des frais d'affranchissement ou d'acheminement engagés.

Prestations relatives aux réunions et visites supplémentaires

- La préparation, la convocation et la tenue d'une assemblée générale supplémentaire : 10€ TTC par lots Principaux avec un minimum de perception de 350€ HT
- L'organisation de réunions de conseil syndical supplémentaires : Vacation
- La réalisation d'une visite supplémentaire de la copropriété Vacation

Prestations de gestion administrative et matérielle relatives aux sinistres

- Les déplacements sur les lieux Vacation
- La prise de mesures conservatoires Vacation
- L'assistance aux mesures d'expertise Vacation
- Le suivi du dossier auprès de l'assureur Vacation

Prestations relatives aux travaux et études techniques

Les travaux, études votés en AG faisant l'objet d'appels de fonds spécifiques font l'objet d'une rémunération votée lors de la même AG

Prestations relatives aux litiges et contentieux

- La mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusé de réception 20€ TTC
- Relance après mise en demeure Gratuit
- La constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier de justice Vacation
- Le suivi du dossier Vacation
- Frais de constitution d'hypothèque 90€ TTC
- Frais de mainlevée d'hypothèque 90€ TTC
- Dépôt d'une requête en injonction de payer 90€ TTC

Autres prestations

- La reprise de la comptabilité sur exercice(s) antérieur(s) non approuvés ou non répartis 5€ / lot avec un minimum de 100€TTC
- La constitution et le suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndicat Vacation
- La constitution et le suivi d'un dossier de subvention accordé au syndicat Vacation
- La représentation du syndicat aux assemblées d'une structure extérieure Vacation
- L'immatriculation initiale du syndicat 300€TTC

Frais et honoraires liés aux mutations

- Etablissement de l'état daté 340€ TTC
- Opposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965) Gratuit

Frais de délivrance des documents sur support papier

(art. 33 du décret du 17 mars 1967 et R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation)

- Délivrance d'une copie du carnet d'entretien Offert
- Délivrance d'une copie des diagnostics techniques Offert
- Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation 90€ TTC
- Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967) Offert